



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à Projet FIPD 2022

Programme R – Lutte contre la radicalisation

Orientations pour l'emploi des crédits

Sous réserve de directives ministérielles ultérieures, les orientations pour l'emploi des crédits pour ce programme sont les suivantes :

- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation.

Une des priorités consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille. Ce suivi doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et de réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale.

Des actions individuelles ou collectives pourront également être soutenues dans le domaine éducatif ou du soutien à la parentalité.

- Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation.

La formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Sont priorisées les actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des référents des services de l'État et des acteurs locaux notamment des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), travailleurs sociaux, éducateurs et acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, professionnels du secteur médico-social.

- Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes.

Le FIPDR encourage aussi des initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs, militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.

Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme seront soutenues par le FIPDR.

Dépôt des demandes

Les demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture **au plus tard le lundi 28 février 2022**, délai de rigueur.

Vous veillerez à compléter ce dossier avec le plus grand soin, en y portant un descriptif précis et détaillé de l'action et de son financement, et en complétant le budget prévisionnel au sein duquel elle s'intègre.

La présentation des projets devra faire état d'indicateurs de résultats qui conditionneront leur recevabilité.

Les projets candidats au financement devront être réalisés (dépenses acquittées) au cours de l'année 2022.

Les demandes sont à transmettre

par voie dématérialisée à : <https://subventions.fipdr.interieur.gouv.fr>

ou

par voie électronique à : pref-securite-policesadm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou

par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

2 rue Maréchal Joffre

64021 Pau cedex

Pièces à fournir

- **le cerfa n°12156*05** de demande de subvention (y compris pour les collectivités), rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité. L'action devra présenter le nombre de personnes reçues, le descriptif, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique ou territoire de réalisation de l'action, les statistiques, le bilan, le budget prévisionnel de l'action, le co-financement ;
- un engagement à réaliser l'action dans le courant de l'année 2022 ;

Pour une première demande :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : cerfa n°15059*02

Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention.